

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0018_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Le Trident – Scène Nationale –
Signature d'une seconde convention
de mise à disposition de locaux
établie à titre provisoire**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

3. domaine et patrimoine
3.5 autres actes du domaine public

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition de locaux au Trident - Scène Nationale est arrivée à échéance et qu'afin de permettre la rédaction d'une nouvelle convention, une mise à disposition temporaire avait été autorisée par la décision DM_2023_0315_CC du 31 octobre 2023,

CONSIDERANT que le travail de rédaction de la nouvelle convention devra se poursuivre après le 29 février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition du Trident – Scène Nationale, le théâtre à l'Italienne et le Vox.

ARTICLE 2- de signer une seconde convention provisoire avec le Trident – Scène Nationale, représenté par son président, Rémy Paul, pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 7 février 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Délégué de Tourlaville,
en charge des Finances à
Cherbourg-en-Cotentin,



Gilbert Lepoittevin